VOL. LIV — SAINT-BONIFACE, MANITOBA, 11 MARS 1925 — No 16

ABONNEMENTS
Canada, par année $1.00
Etats-Unis, par année 1.50
Europe, par année 2.50

Tarif des Annonces
Par pouce ....50 sous

ANNONCE LEGALES
1ère insertion, parligne ......12 sous
Chaque insertion subséquente 8 sous

N. B.—Les annonces de naissances, mariages et sépultures seront insérées au taux de 25 sous chacune. Petites annonces, 50 sous.

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

LE MANITOBA
EST PUBLI[illegible] IMPRIME
TOUS LES [illegible]RCREDIS
Toutes commun[illegible] concernant le journal ou l'imp[illegible] devront être adressées :
Le M[illegible]ba
Publié par A. GAUVIN
42, Avenue Provencher
SAINT-BONIFACE - MANITOBA
Téléphone : 1235

BULLETIN POLITIQUE DE FRANCE

Dictature Rouge et Congrès

Un congrès socialiste a tenu ses assises à Grenoble. On nous dit, d'une part, que tous les grands pontifes du parti sont arrivés dans la capitale du Dauphiné en de confortables wagons de première classe, voire même en de somptueuses limousines, et que les meilleures chambres des grands palaces grenoblois leur ont été réservées.

Un ami nous écrit encore, d'autre part, qu'il s'est bu, dans cette ville de Grenoble, maintes bouteilles de Champagne pour arroser force discours qui, tous, eurent pour conclusion: la suppression du capital, l'éreintement de la bourgeoisie et l'émancipation du prolétariat.

Messieurs les socialistes ont une façon, à eux, de compatir aux vissicitudes de la classe ouvrière !

De ce congrès devait, affirmet-on au sein du parti socialiste, dépendre, non seulement le sort du cabinet Herriot, mais l'existence même du Cartel.

Les plus purs du parti ont demandé, en effet, au congrès, de blâmer les derniers votes émis au parlement par leurs élus.

C'est qu'ils n'ont rien de bien orthodoxe ces votes du budget, des fonds secrets, du maintien des conseils de guerre ! et ceux qui ne retirent aucun bénéfice de ces licences, prises avec le dogme, trouvent que le parti socialiste doit redevenir lui-même et ne plus être, en tout et partout, le soutien d'un ministère radical-socialiste.

D'autres, au contraire, ont maintenu que la politique de soutien devait subsister: n'a-t-elle pas été profitable au parti? Grâce à elle, n'ont-ils pas eu la direction presque complète des affaires publiques, sans avoir la responsabilité du pouvoir?

Entre les deux tendances, la lutte a été, dit-on, dure, mais les résultats étaient connus d'avance: le millionnaire Léon Blum a su trouver les mots, les arguments nécessaires pour calmer et pour convaincre les plus fanatiques; et, demain comme hier, le pur, l'intègre parti socialiste restera l'allié, agissant dans l'ombre, du vieux radicalisme agonisant qui sera maintenu au pouvoir pour recevoir de lui places, honneurs et argent.

De sorte que, le congrès de Grenoble n'aura fait qu'enrégistrer, c'est certain, la veulerie des uns et la cupidité des autres.

"Du reste, ce congrès a été précédé d'autres congrès réunis dans d'autres villes. Ici, ce furent les fonctionnaires qui réclamaient des augmentations; là des cheminots révoqués qui demandaient leur réintégration. Il y a aussi, des congrès d'instituteurs, de cantonniers, d'employés des postes et télégraphes, etc. Dans toutes ces réunions, des orateurs ont soutenu leurs revendications, les unes politiques, les autres économiques. Nulle part on n'a ouï dire que leurs assemblées aient été troublées par des opposants, ou qu'à la sortie de leurs réunions, des bandes les aient attendus pour les assaillir à coups de matraque ou de revolver."

"C'est pourtant ce qui s'est passé à Marseille et à Avignon, où les catholiques se groupaient dans des réunions privées pour défendre leurs droits ou pour faire valoir leurs revendications."

"On ne les a jamais vus, pourtant, dans ce but, susciter des grèves, refuser l'impot sur les salaires, arrêter les services de l'Etat, saboter les chemins de fer comme ont pu le faire les ouvriers, les employés du gouvernement, les cheminots des voies ferrées. Ils se contentent de se réunir pour écouter la parole de leurs orateurs et de voter des ordres du jour qui sont l'expression de leurs voeux, et sont transmis aux législateurs et aux ministres. Il se peut que leur méthode pacifique, que guident des principes d'ordre et de respect des lois, même de celles qu'ils doivent injustement subir, n'ait pas le résultat qu'obtiennent les procédés révolutionnaires des syndicats de toutes formations; mais on ne saurait ne point reconnaître qu'ils agissent en bons citoyens, soucieux de la tranquillité publique, quoique résolus à faire entendre, par les voies autorisées, leur désir de voir amender une législation ostraciste, qui atteint gravement leurs intérêts religieux, moraux et matériels."

"C'est précisément ce que ne peuvent admettre les bandes qui, à Marseille et à Avignon, se sont attaquées à ces catholiques, à la sortie de leurs [illegible], tuant et blessant plusieurs d'entre eux."

"Leurs mains furent armées par ceux qui les [illegible] [illegible] et qui les amenèrent contre les catholiques. Ce sont ces instigateurs qui sont les premiers responsables de ces morts et de ces blessés, parmi lesquels on ne trouve, comme victimes, que des prêtres ou des auditeurs inoffensifs qui, regagnant à pied leur domicile, furent [illegible], blessés, ou assassinés."

"La morale de tout ceci c'est que la guerre religieuse que les Francois-Albert et les Chautemps ont déchainée dans leurs discours, que M. Herriot a couvert de son autorité de président du Conseil [illegible] l'initiative de sa manifestation contre le chef des catholiques, commence à porter ses fruits sanglants."

"Mais ce ne sont point ces agressions et ces guet-apens qui décourageront les catholiques. Selon un mot célèbre, en les frappant on les désigne; on met en relief la grandeur d'une cause qui a déjà ses martyrs, et, qui aura, un jour, son triomphe."

Et, après ces atrocités, M. Herriot a eu le coeur de répondre aux interpellations qui ne manquèrent pas d'affluer à la Chambre, le lendemain de ces échauffourées, par ces paroles hypocrites: "J'ai demandé le renvoi des interpellations parce qu'au lendemain d'incidents aussi douloureux, et à la veille des obsèques des victimes, il convenait moins d'instituer un débat politique que de réunir l'unanimité de la Chambre pour saluer les victimes et réprouver la violence"... Larmes de crocodile!

J. L.

DIVORCE ET MARIAGE

Quoi que l'on pense du divorce, disent les approbateurs du bill Shaw, — Miss MacPhail en tête — il faut mettre l'homme et la femme sur un pied d'égalité. A quoi les adversaires ripostent: Fort bien; rendons le divorce aussi difficile aux hommes qu'aux femmes.

L'argument de justification est absurde; et la réplique insuffisante. Il serait plus que temps de s'attaquer à fond au principe même du féminisme: l'égalité de droit des deux sexes. Ce sophisme est en train de bouleverser l'ordre social et de brouiller une foule de cervelles d'hommes, de femmes (et d'Auvergnats) qui se prennent, sans réfléchir à la fausse magie des mots. Egalité, droits, cela sonne bien; mais on aura beau les clamer sur tous les toits, ces formules creuses ne supprimeront ni la différence des sexes ni la disparité des fonctions, des devoirs et des charges qui en résultent. De toutes les manies de notre temps, la plus pernicieuse, peut-être, est cette aberration générale qui fait perdre le sens des réalités. Elle n'a d'égale en nocivité que la folie d'orgueil qui ne laisse voir à chacun que des droits à réclamer et nul devoir à accomplir.

"Le parlement peut tout faire, sauf changer une femme en homme", a dit un homme d'Etat ou un jurisconsulte anglais. Nos modernes féministes ont entrepris de faire mentir cet axiome. Au risque de passer pour arriéré, je ne crois pas au succès de leur entreprise. Mais en poursuivant leur chimère, ils peuvent faire beaucoup de mal aux femmes, aux hommes, à tout le monde. Ils en ont déjà fait plus qu'on ne semble s'en apercevoir.

Qu'un certain nombre d'êtres humains parviennent à se désexualiser moralement, voire physiquement, cela s'est toujours vu et s'everra jusqu'à la fin des temps. En tout pays, mais principalement en Angleterre et aux Etats-Unis, on rencontre des bipèdes (je n'ose dire des mammifères), portant jupon... court, qui ne rappellent que fort lointainement la femme, "ce chef-d'oeuvre de Dieu". Ce sont des monstres, à tous les sens du mot. La seule consolation qu'elles offrent à l'oeil et à l'esprit, c'est la certitude qu'elles n'ont aucune chance de procréer, sauf par imitation.

Notre unique député-femelle, Miss MacPhail, espère pourtant que le jour viendra où ce type perfectionné de la femme remplacera ce qu'elle appelle dédaigneusement "l'ange du foyer". Mais pour que ce progrès s'accomplisse sans trop de dégâts, il faudra bien subir une transformation (ou une opération) analogue à l'autre sexe. En attendant le jour où le monde, avant de finir, faute d'enfants, ne se composera que d'émancipées et d'affranchis, l'immense majorité des femmes et des hommes continuera d'être voués à "l'esclavage" matrimonial, lequel comporte, pour l'homme et pour la femme, des aptitudes, une éducation et surtout des fardeaux, non pas contraires, mais radicalement différents.

Ce que le bon sens, la justice et l'ordre social exigent, c'est que ces fardeaux soient répartis entre l'homme et la femme selon leurs forces et leurs facultés respectives, en sorte que l'un et l'autre puissent donner à la communauté matrimoniale, à l'enfant qui en est le fruit, à la famille, et finalement, à la société, ce que l'on appellerait, dans le jargon moderne, le maximum d'apport contributif. Voilà où le christianisme, le christianisme intégral et ordonné, c'est-à-dire le catholicisme, avait ramené l'ordre social; voilà ce que le protestantisme, le rationalisme, le matérialisme, le sensualisme et, finalement, le féminisme, tout pénétré de ce quadruple venin, s'appliquent à démolir.

Dans une société chrétiennement [illegible] normalement ordonnée, la femme n'est pas privée de ses "droits" en raison d'une "infériorité" réelle ou imaginaire; elle est exemptée de certaines tâches incompatibles avec sa nature et ses fonctions primordiales qui sont: la maternité, l'éducation des enfants et la gouverne intérieure du foyer, sous l'autorité du père.

Si l'on veut parler de "droits", il faut dire que la femme, affranchie du joug avilissant que le paganisme lui avait imposé et que le féminisme est en train de rétablir, a le droit d'être libéré des fonctions politiques, administratives et judiciaires autant que du service et des tâches trop lourdes pour sa faiblesse.

Tant que les féministes n'auront pas imposé à la femme l'obligation d'être gendarme, pompière, soldate, et matelote, mineuse, plongeuse, forgeronne ou maçonne, ils sont mal venus à réclamer pour elle le "droit" d'être électrice, jurée, magistrate, députée, sénatrice et ministresse. "C'est l'homme ki se bast et ki conseille", disait le vieux droit normand. Sous sa forme brave et fruste, cet axiome exprimait une profonde vérité sociale, une vérité de nature.

* * *

Dans l'ordre matrimonial, et plus particulièrement en tout ce qui touche aux devoirs de mutuelle fidélité des époux, il est indéniable que l'opinion commune (et donc les lois, qui en fin de compte et sous tous les régimes, en sont l'expression) est souvent injuste dans la différence qu'elle fait entre la femme et l'homme coupable des mêmes fautes. La leçon donnée par le Christ aux dénonciateurs de la femme adultère est encore d'actualité et le sera toujours. Mais entre la responsabilité individuelle, égale pour l'homme et pour la femme, et la conséquence sociale de la faute, il y a une différence immense. Le même Christ a déclaré que le mari peut renvoyer sa femme adultère. Il suffit, pour le comprendre, de réfléchir un instant sur la disparité des conséquences. Aussi, toutes les législations religieuses et civiles, croyons-nous, ont, jusqu'à nos jours, fait une différence notable entre les sanctions qui s'appliquent à l'infidélité de l'époux et à celle de l'épouse.

Si l'on savait entendre la voix du bon sens et la tradition des siècles, si, par-dessus tout, l'on voulait s'éclairer à la lumière de la vérité chrétienne, on comprendrait que cette "inégalité", loin d'amoindrir ou d'abaisser la femme, est un hommage à la dignité de sa fonction primordiale, la maternité, autant qu'une sauvegarde de sa faiblesse physique.

Ici encore, si l'on veut parler de "droits", proclamons hautement que la femme, la femme chrétienne, la femme libérée des brutales convoitises de l'homme, a le droit d'être particulièrement honorée dans ce qui fait sa vraie grandeur: la maternité sans tache (ou, mieux encore, pour les vocations exceptionnelles, la virginité): et donc, que sa chute d'une cime que l'homme ne peut atteindre lui vaut une peine plus lourde et des contraintes plus sévères que celles qui frappent les déchéances de l'homme.

Que la Chambre des communes ou le Sénat ne soit pas le milieu le plus propre à entendre ce shautes vérités sociales, nous l'admettons sans peine. Tout de même, il serait possible d'y faire pénétrer quelque lumière. En tout cas, chez nous, dans nos foyers, nos églises, nos écoles de haut enseignement, dans nos couvents surtout, il est grand temps de raviver et de fortifier, en ces matières, le sens social chrétien, la juste notion du mariage chrétien, de la maternité chrétienne, de l'ordonnance de la famille chrétienne. Voilà qui presse beaucoup plus que de fabriquer à la brasse des bachelières et des doctoresses-ès-toutes-sciences, sauf celle qui sauve les âmes, les familles et la société. Si l'on néglige ce devoir essentiel pour s'attarder, sous prétexte de haute culture intellectuelle, à des besognes de luxe et de vanité, nos filles et nos fils — car, en pays catholique et français surtout, ce sont les femmes qui façonnent (ou déforment) la conscience des hommes — nos filles et nos fils seront mal armés pour lutter contre les forces envahissantes qui s'acharnent à démolir l'ordre social chrétien.

(Le Devoir)

Henri BOURASSA.

EDGAR DEMANGE

Un Avocat Célèbre

L'un des plus célèbres avocats, le plus célèbre disons-nous, de la [illegible] qui va devenir centenaire, Me Demange est mort mar[illegible] à 84 ans, à la suite d'une pneumonie dont il semblait guéri.

Sa carrière a été exceptionnellement brillante [illegible] au moment [illegible] pour lui prêter l'appui de [illegible] capitaine Dreyfus [illegible] crime de trahison.

[illegible] la France [illegible] pour comprendre [illegible] en apparence Me Demange [illegible] la défense [illegible] par [illegible] France.

Ne revenons point sur cette dou[illegible] Notre com[illegible] quelque chose [illegible] jugements [illegible] rendus à ce sujet n'ont modifié en rien l'opinion bien arrêtée que chacun s'était faite intuitivement dans chaque parti.

Jusque là, Me Demange n'avait pour ainsi dire compté que des succès. Il n'avait pas trente ans lorsque peu avant la guerre franco-allemande de 1870 il défendit devant la Haute-Cour le prince Pierre Bonaparte par lequel avait été tué le journaliste Victor Noir. Il plaida dans les affaires criminelles les plus célèbres.

C'est en 1894 au premier procès Dreyfus que Me Demange plaida pour le capitaine inculpé comme il plaidera encore pour lui à Rennes en 1899 au retour de l'île du Diable.

Depuis l'activité de Me Demange, qui ne déserta cependant jamais les couloirs du Palais, s'était considérablement ralentie.

Me Demange, que l'on voyait très régulièrement assister aux offices [illegible] était le gendre de feu le général Ambert, auteur d'un livre [illegible] après la guerre de 1870: "L'Héroïsme en soutane".

(La Croix)

L'Ordre des avocats est en deuil, il vient de perdre son doyen un avocat illustre, Me Edgar Demange. Il avait eu, à quatre-vingt-quatre ans, une très grave congestion pulmonaire, on le croyait sauvé; et, hier encore, dans son cabinet du quai de la Tournelle, il recevait des amis, lorsque, brusquement, est survenu un arrêt du coeur. C'est pour le barreau de Paris et pour l'éloquence judiciaire une perte irréparable. Tout le monde connaissait cette grande figure du palais, qui sut incarner ce qu'il y a de plus beau, de plus noble et de plus pur dans la profession d'avocat.

Au physique, un homme grand, solide, robuste; un visage large avec de courts favoris gris, une voix sonore qu'il savait rendre caressante. Depuis 1862, date de son entrée au Palais, son nom a été mêlé aux plus grandes affaires judiciaires. Lachaud, le grand avocat d'assises, était alors en pleine gloire; bientôt il devait avoir en Edgar Demange un rival, puis un successeur. Tout jeune, Demange avait été à bonne école, étant le secrétaire d'un avocat de tout premier ordre que la génération actuelle a trop oublié, Me Carraby.

Dès le début de sa carrière Me Demange fut mêlé aux grands procès politiques. Il était, en 1870, aux côtés de Leroux, à la Haute Cour de Blois, pour défendre le prince Pierre Bonaparte accusé d'avoir tué Victor Noir. Et jamais cependant, Edgar Demange ne fit de politique. C'était le type de l'avocat complet, il pouvait répéter le mot de Chaix d'Est-Ange: "Ma voix appartient à tous, et je n'appartiens à personne." Quel que fût l'accusé, quels que fussent son parti, ses opinions politiques, Me Demange était là pour lui prêter son talent, son éloquence, son dévouement et lui offrir son coeur. L'accusé, res sacrareus, dit le vieux droit romain, c'est ce que pensait, c'est ce que répétait Me Demange. Et c'est ainsi qu'on le vit à la barre dans les deux plus grandes affaires de ces dernières années, le procès Dreyfus et le procès Caillaux.

Il avait, devant le conseil de guerre de 1894, défendu le capitaine sans pouvoir le sauver. Les années passaient; la campagne de révision grandissait, avec l'agitation, la cour de cassation cassait la sentence. Et, lorsque dans Paris tout le monde parlait de "l'affaire", Me Demange, avocat, était le seul qui n'en parlât pas. Il gardait son chagrin dans son coeur. Mais je le vois encore au conseil de guerre de Rennes, dressé dans sa robe noire, après trois heures d'une admirable plaidoierie, la voix déchirée par une conviction ardente qu'il essayait de faire passer dans le coeur des juges, essuyant ses lèvres de son mouchoir, les larmes aux yeux, fatigué, brisé, éloquent, sublime. Un frisson passait dans l'assistance. Ce n'est pas pourtant de l'éloquence, ce n'était pas de l'art. C'était quelque chose de plus beau, c'était la foi.

Puis, de nouveau, les années passèrent. Celui qui avait jadis, aux assises, obtenu tant d'éclatants succès resta et vécut dans l'ombre. On peut bien le dire ici, il vécut pauvre. Après l'affaire Dreyfus, la clientèle rémunératrice s'éloigna de lui. Je me souviens encore de Labori, me disant combien l'"affaire" au début tout au moins avait été un désastre pour son cabinet. "Je ne gagnais pas quatre mille francs par an", me disait un jour celui qui, depuis, fut bâtonnier.

Bâtonnier, Edgar Demange aurait dû l'être. Mais le bâtonnat qu'on décerne aux illustres exige aussi certains devoirs, des réceptions, des soirées. Et cela n'est pas donné à tous, même à ceux qui ont au Palais le talent et la gloire.

Plus près de nous, on entendit sa grande voix généreuse retentir

(A suivre en page 2)

EDGAR DEMANGE

(Suite de la page 1)

au Sénat transformé en Haute Cour, Me Demange défendait M. Caillaux. Et ce fut, pour ceux qui l'entendirent, un souvenir inoubliable. Pendant les longues et tumultueuses audiences du Sénat, assis à sa table verte, M. Demange ne disait rien. De temps à autre, sur un bout de papier, il prenait une note. Me Moutet, puis Me de Moro Giafferri plaidèrent. Et enfin Me Demange se leva. Il avait alors soixante-dix-neuf ans. Un grand silence se fit parmi les sénateurs, et la voix du vieillard s'éleva sous la coupole, pure, grave et noble. Elle retentissait de ses sonorités musicales. Et tous ces juges, pourtant blasés sur l'éloquence avaient envie d'applaudir. Je songeais alors au mot d'un avocat plaidant contre Berryer vers la fin de sa vie: "Ah, vous vous perdez dans les broussailles, vieux lion". Or, le vieux lion était resté jeune et de sa patte puissante et large il écartait les ronces du chemin, les broyant sous ses griffes. Et lorsque le Sénat rentra décidant que M. Caillaux, acquitté pour intelligences avec l'ennemi, était pourtant poursuivi pour "correspondance" avec l'ennemi, on redonna la parole à Me Demange sur l'application de la peine. Il se leva très ému, et un simple mot, qui fit passer un frisson: "M. Caillaux aura pu être condamné, il n'aura pas été jugé!" Quelques instants après, pendant que la Haute Cour délibérait, j'allais voir Me Demange. Les couloirs du Sénat étaient pleins de monde et de palabres retentissantes, on faisait de la politique. Or dans la bibliothèque du Sénat, devant la haute cheminée où flambaient des bûches, Me Demange fumait sa pipe très ému, mais très calme en apparence.

J'ai, me disait-il, fait mon devoir. J'ai fait de mon mieux. J'attends.

Après une plaidoirie admirable il était redevenu l'avocat silencieux, rentrant dans l'ombre, le devoir accompli.

Ces grands procès ont soulevé bien des colères et des haines; ils ont même divisé la nation. Or, Me Demange qui a vécu au milieu de l'orage des partis, ne comptait que des amis. On l'admirait d'avoir su traverser la tourmente et d'être resté l'avocat pur et désintéressé des causes qu'il avait soutenues.

Son talent était fait de bonne foi. Pas un argument de l'accusation qu'il laissât dans l'ombre, craignant que, peut-être, ce fût précisément celui-là qui entraînerait la condamnation. Il était de ceux dont, à la barre, la parole n'était jamais mise en doute. Ce qu'il disait, il le pensait. J'étais tout jeune avocat lorsque, entrant un jour à la Cour d'assises où l'on jugeait je ne sais plus quelle affaire, Me Demange plaidait, et je me souviens encore de l'émotion qui passa sur le public, sur la Cour et sur les jurés lorsque Me Demange, frappant sur la barre, s'écria: Mais l'accusé est innocent, puisque je vous le dis. Et comme une sorte de fluide électrique, la conviction passait de l'avocat à la salle. Il faut avoir entendu cela, qu'on ne peut décrire. C'était superbe...

Le nom de l'illustre avocat a été mêlé aux plus grandes affaires criminelles du siècle dernier. C'est Demange qui défendit Moyaux, assassin de sa fille; il plaida pour l'étudiant Lebiez, ce singulier personnage, sorte de Raskolnikoff, de "Crime et Châtiment", qui, après avoir coupé une femme en morceaux, allait faire une conférence sur le darwinisme et dire au public que, en ce bas monde, les forts doivent toujours supprimer les faibles. Il plaida dans l'affaire Fenayrou, le crime du Pecq; il défendit Pranzini, et il s'en manqua de peu qu'il n'obtint pour lui les circonstances atténuantes. Il plaida pour l'anarchiste Marpeaux, et, avec Me Henri Robert défendit les docteurs Boisleux et Lajarrige.

Vieilles affaires oubliées aujourd'hui, mais les plaidoiries de Me Demange sont de celles qu'on peut lire. Elles ont la vie.

L'âge n'avait point affaibli son talent. L'homme était intact. Jusqu'à sa dernière maladie, on pouvait le voir dans les couloirs de ce palais qu'il aimait et auquel il avait donné de la gloire, serrant les mains amies, obligeant et bon pour les jeunes, les nouveaux venus auxquels il donnait des conseils, et contait ses souvenirs de jadis. C'était l'histoire vivante du palais qu'on voyait en lui. Les inconnus en passant devant lui, levaient leur toque respectueusement, et les curieux, les plaideurs, se découvraient devant lui, saluant la gloire et l'honnête homme fait de bonté.

Et devant cette mort, qui est pour le palais et l'éloquence judiciaire un chagrin profond, je songe au mot du bâtonnier Rousse: "Qui pourra remplacer cette race de bourgeois éloquents et chevaleresques, élevés et grandis au vent des révolutions et au bruit des orages? C'est je ne sais quel souffle d'un grand art qui s'en va, je ne sais quel vol large et libre que rien ne saurait égaler."

(Le Figaro)

Georges CLARETIE

L'OEUVRE DE NOTRE SAIN PERE LE BACH

Quoique Bach n'appartenait pas à notre sainte religion, il était néanmoins profondément religieux; la plupart de ses oeuvres portent pour titres les plus grands mystères. Voir dans ses 150 chorals, pour n'en nommer que quelques-uns: "Puer natus est in Bethleem", "la Cène", ceux du Kyrie Eleison", le "Gloria in excelsis", "l'agnus Dei", "Victimae paschali laudes", le "Te Deum", puis, en dehors des grands chorals, oratorios de Noel, celui de Pâques, les quatre passions, versions des quatre Evangélistes, l'admirable fugue en Mi bémol qui sert de commentaire au dogme de la sainte Trinité, dix messes, la grande fugue sur le Magnificat, ajoutez à cela les 52 chorals intitulés "les dimanches de l'année liturgique, etc.

Quand il s'agit de musique l'orgue de J.-S. Bach, il est faux de la baptiser tout entière d'oeuvre à virtuosité, de musique de concert, et bien plus, de musique d'apparat. D'abord ces appellations tombent pour ce qui est des chorals. Ils demandent une grande technique d'exécution à cause de leur lecture difficile en général, puis parce que pour les exécuter très bien, il faut avoir approfondi l'étude du pédalier et fouillé le texte musical, à tête reposée, sur sa table de travail pour en pénétrer toute la profondeur et le symbolisme qui s'y trouve, presque toujours, j'ajouterai qu'il faut avoir à côté de la musique le texte littéraire qui a inspiré au maître la musique de ses chorals ou leur harmonisation. Il est important de savoir que la musique des chorals n'est pas une musisue pure, mais une musique descriptive à un très haut degré, parconséquent, pour la comprendre parfaitement, il faut connaître ce qui l'a inspiré. Quand à la réflexion qui consiste à dire que les chorals de J.-S. Bach sentent le protestantisme, comme l'ont prétendu quelques-uns, mérite-t-elle que l'on s'y arrête? — D'abord, dans un grand nombre de chorals, la mélodie n'a pas été faite par lui; pour ces chorals l'harmonisation seule est de Bach, et si l'on parcourt l'histoire en Allemagne, on apprend que ces mélodies remontent à une époque bien antérieure à Bahc. On peut même dire qu'elles étaient antérieures à l'époque de la réforme.

Certains autres, sur lesquels on pourrait avoir des doutes, nous rassurent, car il a éét établi il y a quelques années que l'inspira-

(A suivre en page 3)

L'OEUVRE DE NOTRE SAIN PERE LE BACH

(Suite de la page 2)

tion musicale de Luther était purement légendaire, et que c'était à tort qu'on lui attribuait certains chorals. Selon les travaux sérieux entrepris par certains collaborateurs de la "Bach Gesellschaft", Luther a été reconnu l'auteur que d'un unique choral qui porte son nom, et encore on n'est pas sûr que ce soit lui qui l'ait fait. (Voir le livre de M. Pirro, ainsi que le livre très documenté de M. Albert Schwertzer.

L'appelation de virtuosité doit être appliquée à ses préludes, fugues et toccates.

Pour ce qui est des toccates, il est certain que ces pièces sont toutes extériorisées, que ce sont des pièces décoratives, et pour elles l'expression de virtuosité est juste.

La toccate en Fa est scintillante et trouve sa place au concert. Elle exige de celui qui l'exécute une virtuosité formidable, tant des mains que des pieds.

Quant aux préludes, non seulement ils peuvent être admis à l'église, mais ils paraissent tout indiqués pour les entrées et les sorties, pas pour l'Offertoire. Ils exigent beaucoup de travail de celui qui les exécute, une technique approfondie de l'orgue. Mais la musique de Bach n'est pas seule à exiger cela, celle de César Franck en exige autant et on ne la dénomme pas musique de virtuosité pour cela.

Un morceau peut être très difficile sans demander de virtuosité et c'est le cas dans plusieurs préludes de J.-S. Bach. Au grand maximum dix fugues de Bach sont des pièces de grande virtuosité. La fugue en Ut majeur qui suit la toccate du même nom trouve sa place tout indiquée à la fin d'un concert, car d'après l'avis du maitre Louis Vierne, elle doit produire l'impression d'un feu d'artifice.

Saint-Saëns, à qui on demandait si la musique de Bach devait être exilée de nos offices catholiques disait: "Il ne faudrait pas l'éliminer tout-à-fait, mais la réserver exclusivement pour les entrées et sorties des fêtes solennelles. Elle a les accents voulus pour les majestueux portiques et les imposants cortèges."

Georges DORVAL.

UN ILLUSTRE PIONNIER

L'Honorable Marc-Amable Girard

(Suite)

(Voir "LE MANITOBA" du 17 et du 24 septembre 1924; du 1er octobre 1924; du 18 et du 25 février 1925, et du 4 mars 1925.)

En 1880 la législature s'ouvre le 22 janvier, et M. Girard est nommé membre d'un bon nombre de comités: des comptes publics, des lois, des Bills privés, des impressions et de la bibliothèque. On sait que c'est dans ces comités que se fait l'essentiel du travail législatif et que ce n'est pas toujours une sinécure que d'en faire partie.

La session prorogée le 19 février se rouvrit le 16 novembre. Dans l'intervalle, M. Girard était allé à Ottawa, faire son devoir de sénateur et s'était surtout employé pour l'extension des limites de la province et l'augmentation de l'octroi fédéral. Après s'être ajournée à diverses reprises, la législature du Manitoba finit par se proroger le 28 mai 1881. En sa qualité de ministre, M. Girard était le chef du parti français et le représentant au cabinet et à la Chambre. Le "Métis" du 30 mai apprécie lapidairement l'action et la conduite de ce parti durant cette longue session finissante. "Le rôle du parti français, dit-il, a été sage, modéré, ferme et prudent."

Le 6 août la ville de Winnipeg jubilait, en proie à une exaltation extraordinaire. Son Excellence le Gouverneur général venait saluer les nouvelles provinces de l'Ouest dans la Métropole. Rien d'habituel ne manqua à ces fêtes officielles et le Marquis de Lorne repartit enchanté de sa visite.

Mais retournons à notre héros. Le 17 novembre, M. Girard passait son portefeuille à M. La Rivière, pour prendre celui de l'agriculture. Il réorganisait complètement ce ministère qui devint vite l'un des plus importants. M. Girard prévoyait en effet l'immense développement de l'Ouest, qui était alors nié par la plupart. "Dans cinquante ans, disait-il, l'Ouest canadien sera le grenier non seulement du Canada, mais de l'Univers et Winnipeg, ville aujourd'hui petite et insignifiante, métropole puissante, rivale de Chicago". Les événements ont justifié amplement ces prévisions. En 1924 le rapport de l'Hon. John Bracken indique une surface ensemencée en blé de 2,500,000 acres; un peu moins de 2,000,000 acres en avoine, 1,372,000 en orge, 300,000 acres en seigle et un peu plus de lin. Et quelles récoltes merveilleuses: 40,000,000 boisseaux de blé; 70,000,000 boisseaux d'avoine; 35,000,000 boisseaux d'orge; 5,500,000 boisseaux de seigle; 3,500,000 boisseaux de lin; le tout ayant été vendu au-delà de $100,000,000 !

Ne doit-on pas une certaine reconnaissance à M. Girard qui jeta les bases de l'organisation permettant un aussi prodigieux développement! d'avoir présidé à l'organisation de la première Chambre d'agriculture qui ait existé dans l'Ouest! de s'être efforcé, au moyen d'instructeurs, de vulgariser la science agronomique qui en était alors à ses débuts, puisque ce n'est qu'en 1879, que fut fondée la chaire de zootechnie en France sous l'inspiration du comte de Gasparin!

Les douze premières années de M. Girard au Manitoba furent donc vouées presque uniquement aux intérêts publics de la province: il s'agissait de la pacifier, de l'organiser, de la mettre en marche vers son bel avenir. C'est la mission que lui avait confiée les représentants de l'Eglise et de l'Etat; nous avons vu avec quelle abnégation il l'avait acceptée, avec quel zèle inlassable, avec quelle capacité il l'avait remplie. Nous n'avons pas essayé d'entonner la trompe épique pour célébrer ses exploits, nous avons exposé les faits impartialement, laissant au lecteur le soin d'attribuer à M. Girard la gloire qui lui revient selon ses oeuvres.

Mais les hommes, les temps et les choses étaient en marche. Les personnages instruits, bien doués, expérimentés devenaient moins rares; l'embarras du choix commençait à se faire sentir au gouvernement et parmi les électeurs. Tenant compte de cette situation et voulant favoriser les aspirants plus nombreux, les Chambres canadiennes décidèrent qu'aucun membre du Sénat ou de la Chambre des Communes ne pourrait plus désormais faire partie des législatures provinciales. C'est ce que l'on désigne généralement sous le nom de "loi du double mandat". Pendant douze ans M. Girard avait rempli avec avantage la charge de Sénateur et de député au Provincial, ce qui le distingue grandement parmi les hommes politiques et proclame hautement sa valeur et ses mérites. Par conséquent, M. Girard se démit de son siège de député pour conserver sa place au Sénat; son âge lui permettant bien de garder ce cadre imposant pour y finir noblement sa carrière. De là, dans une position honorée et indépendante, il pourrait continuer à conseiller ses amis et de temps à autre, par quelques beaux discours, guider et émouvoir l'opinion, tout en conservant les loisirs pour s'occuper de sa famille et de ses oeuvres.

La société de la St-Vincent de Paul avait toujours été son occupation favorite, son oeuvre de prédilection. Il l'avait fondée et la présida jusqu'à sa mort. Il se tenait en correspondance avec les centres de l'Ouest, du Canada et avec le Secrétariat général à Paris, et remplissait sa charge avec un zèle admirable. Pour se procurer des ressources, il avait imaginé une manière particulière de faire la quête. Au temps propice, généralement au début de l'hiver, le curé de la Cathédrale annonçait la quête et la recommandait chaleureusement au prône. Le jour fixé, les quêteurs, dans des voitures fournies par le président, se présentaient à chaque maison et acceptaient avec joie tout ce qu'on voulait leur donner: [illegible] des bouteilles au sucre, des casse-croûtes aux jouets d'enfants. On accumulait tous ces objets dans la salle du collège et on devine au milieu de quelle animation avait lieu l'encan de tous ces articles hétéroclites; on s'y faisait bien un peu plumer, mais quoi, c'était pour les pauvres et tout se passait dans une telle atmosphère de cordialité que l'on ne s'arrêtait pas à la platitude du porte-monnaie. Les concerts, les bazars alimentaient les ressources et fournissaient une bonne raison d'activité et d'intérêt à toutes les bonnes dames de Saint-Boniface.

Au sujet de la St-Vincent de Paul, M. Girard était profondément imbu de l'esprit de son fondateur. Le premier but est la sanctification personnelle de ses membres; la pratique de la charité et le dévouement aux pauvres en sont les moyens. Le rapprochement entre l'assistant et l'assisté est indispensable; ce rapprochement se fait par la visite; si, il n'y avait pas de pauvres à visiter, à consoler, à réconforter, à encourager, il n'y aurait pas lieu d'avoir une conférence de la St-Vincent de Paul. A chaque réunion, il faisait la lecture édifiante réglementaire qu'il agrémentait de quelques commentaires édifiants. Un de ses amis qui assistait alors régulièrement aux séances, et qui est aujourd'hui le président si distingué de cette société, M. le Juge Prud'homme, conserve en sa mémoire et en son coeur le souvenir de ces allocutions si bien remplies d'esprit de foi et de charité.

Il était aussi le protecteur, l'ami des Indiens, ces nouveaux pauvres que la civilisation avait dépossédé de leurs biens, comme elle les avait aussi condamnés, peu à peu, à disparaître. Ces grands enfants lui prodiguaient titres et honneurs: ils l'appelaient leur père, leur grand chef et recouraient à lui dans leurs difficultés. Au jour de l'an ils ne manquaient pas d'accourir dans ces costumes de cérémonie que la gravure a popularisés, pour lui présenter leurs hommages et leurs voeux. Mme Girard leur servait du thé, M. Girard du tabac ou une étrenne, y compris l'inévitable pièce de monnaie, de sorte qu'ils s'en retournaient ravis, tout disposés à revenir l'année suivante.

Mais M. Girard n'oubliait pas, comme certains philanthropes, que le foyer familial doit être le théâtre où l'on prodigue sans trêve les témoignages de bonté et de dévouement. C'était un père adorable et adoré. Il n'avait eu que deux enfants: le premier mort en bas âge; il concentra toute son affection sur sa fille Alexandrine. Mgr Taché en avait été le parrain, en gage de reconnaissance et d'amitié envers son ancien condisciple. Dans une page justement célèbre, Giovanni Papini écrit: "Seul l'amour du Père désintéressé et pur est l'amour parfait, le père fait pour son fils ce qu'il ne ferait pour nul autre. Le fils est son oeuvre, chaire de sa chaire, os de ses os; une part de lui-même qui grandit à son côté jour après jour; une suite, un achèvement, un accomplissement de son être; le vieux revit dans le jeune et s'y contemple; qui a vécu se sacrifie à ce qui doit vivre; le père vit pour le fils, se complaît en lui et s'y exalte."

Le père est pour son fils un Dieu terrestre, le fils est pour son père presque un dieu". (La Vie du Christ, page 21.) Pour sa fille, M. Girard était prêt à tout braver, tout endurer, tout risquer.

Il aima aussi les enfants de sa femme: Aurélie et Alfred Versailles. Ce dernier après un cours solide au collège de Saint-Boniface, étudiait la médecine; le plus brillant avenir s'ouvrait à ses yeux quand la mort impitoyable vint le faucher à l'âge de vingt-six ans. Melle Aurélie ayant gradué avec distinction au couvent de Bellevue, près Québec, vint ajouter un puissant attrait au salon de Mme Girard.

LE BARREAU

Dès son arrivée à Saint Boniface, M. Girard avait été inscrit au barreau du Manitoba. Ce fait fut rappelé d'une façon très courtoise le 14 juillet 1882, à une réunion des avocats au palais de Justice pour le dévoilement de la statue du Juge en chef; l'ordre le pria de présider la cérémonie comme doyen du Barreau.

M. Girard avait profité des rares moments disponibles, pour réunir les matériaux et les documents d'une histoire du Nord Ouest; mais les premières atteintes du mal qui devait l'emporter l'empêchèrent de classer et donner une forme définitive à ces documents.

Il poursuivit gaillardement l'enquête instituée par le gouverneur Schultz sur les explorations et les ressources du Bassin McKenzie. Par ses soins, dit le chroniqueur auquel nous recourons si souvent, l'Hon. T.-A. Bernier, ont été publiés des rapports d'une valeur économique et scientifique qui va de pair avec les publications du Smithsonian Institute à Washington et de la Société Royale de Géographie à Londres.